

SÉANCE DU 4 MARS 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-01

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11
DECEMBRE 2025**

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	18	23	20/02/2026	20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents : Daniel BOCCABELLA, Magali ROBERT, Benoit DAGAN, **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Jean-Claude RUSCELLI, Anthony SUBER, Christian TORT, Eva BOCCABELLA, Marc DOVESI, Laurent MUS, Laure COMTE-BERGER, Odile PARRENO, Joël SERAFINI, Marie-Dominique SARRAIL, Isabelle IBANEZ, Antoine GARCIN, Jean-Luc SANCHEZ, Maryse TORT, **Conseillers Municipaux**

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS
Nathalie GIBERT
Magali DE FUENTES
Jean-Yves LAUGIER
Dominique CARRIE

qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à

Magali ROBERT
Jean-Claude RUSCELLI
Daniel BOCCABELLA
Joël SERAFINI
Isabelle IBANEZ

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Isabelle DUCRY, Gaëlle RICHARD, Jean-Louis TARTEVET, Julien LETOFFE, Clotilde COUDENE

Secrétaire de séance :

Odile PARRENO



L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit désormais que « le *procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires* ».

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2025, ci-annexé.



SUR LE RAPPORT DE Jean BÉRARD, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

**La secrétaire de séance,
Odile PARRENO**



**Le Maire,
Jean BÉRARD**



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2026-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025	Pour :	23	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication